



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/8
5 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 JANVIER 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 1012 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a prié de lui présenter un rapport intérimaire sur les travaux de la Commission d'enquête au Burundi dans les trois mois qui suivraient sa mise en place.

À l'issue de six semaines de travail sur le terrain et de consultations approfondies au Siège de l'Organisation à New York, la Commission m'a présenté un rapport préliminaire le 20 décembre 1995. Ce rapport mettait l'accent sur trois points : a) la nature et la portée du mandat de la Commission; b) les difficultés rencontrées par la Commission; c) les activités menées à ce jour.

En raison de la structure et du caractère technique de ce rapport, j'ai décidé d'en présenter le résumé ci-après au Conseil :

a) La Commission d'enquête est arrivée à Bujumbura le 29 octobre 1995 et s'est mise immédiatement à l'oeuvre avec le concours de son personnel d'appui et du Bureau de mon Représentant spécial pour le Burundi. Des visites de courtoisie ont été rendues aux membres et fonctionnaires du Gouvernement et des réunions se sont tenues avec les représentants de nombreux secteurs de la vie publique burundaise, y compris les partis politiques, les organisations non gouvernementales et la communauté religieuse. La Commission s'est également entretenue avec des représentants du corps diplomatique accrédités au Burundi. Pour des raisons de sécurité, le rapport ne mentionne pas nommément les témoins et autres personnes qui ont renseigné la Commission;

b) La Commission a reçu de nombreuses demandes de déposition de témoignage émanant de particuliers et de groupes; des listes de témoins éventuels ont également été établies. Un certain nombre de documents ont été reçus et classés aux fins de vérification ultérieure. La Commission a entamé son enquête sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye en octobre 1993. Deux visites ont été effectuées dans l'intérieur du pays, au cours desquelles les membres de la Commission se sont entretenus avec des prisonniers détenus au motif de crimes liés aux massacres ultérieurs. La Commission a également commencé d'étudier l'appareil judiciaire;

c) La Commission a identifié quatre grands problèmes touchant l'exécution de son mandat. Le premier de ceux-ci réside dans l'intervalle de temps écoulé depuis que se sont produits les faits sur lesquels elle est chargée d'enquêter. Certains des auteurs d'actes criminels, des témoins et des victimes comptent maintenant parmi les réfugiés ou les personnes déplacées, ou sont décédés. Des éléments de preuve ont été perdus, supprimés ou altérés, et d'autres, précédemment réunis, ne sont pas conformes aux normes judiciaires généralement acceptées;

d) Le deuxième problème consiste en ce que la polarisation ethnique du pays s'aggrave sous l'influence des extrémistes. Dans ce climat de haine et de crainte généralisées, la Commission a du mal à obtenir des témoignages véridiques, objectifs et fiables;

e) La détérioration générale de la situation sur le plan de la sécurité au Burundi constitue le troisième problème, et celui qui entrave le plus gravement les travaux de la Commission. Celle-ci estime que les agents de la sécurité de l'ONU actuellement chargés d'assurer sa protection ne suffisent pas à la tâche. Elle considère par ailleurs qu'à recourir aux forces de sécurité burundaises pour assurer sa protection, on risquerait de lui barrer l'accès à certains témoignages et de compromettre sa crédibilité en tant qu'organe international impartial;

f) La Commission s'est enfin déclarée vivement préoccupée par l'insuffisance des ressources dont elle est dotée. Il ne lui paraît possible de s'acquitter du mandat qui lui est assigné qu'à condition que du personnel supplémentaire lui soit fourni pour rassembler les éléments de preuve et procéder aux enquêtes nécessaires. Il lui faudrait disposer de plus d'enquêteurs expérimentés, de personnel d'appui et de ressources matérielles pour être en mesure d'accomplir son mandat dans un délai raisonnable.

La Commission entend enquêter de façon systématique et détaillée, selon que ses ressources et la situation sur le plan de la sécurité le lui permettront, sur les crimes auxquels s'étend son mandat. Les membres de la Commission envisagent également de se rendre à l'étranger, si nécessaire, pour entendre certains témoins. La Commission continuera d'étudier le système d'administration de la justice au Burundi en vue de formuler des recommandations à ce sujet. Je veillerai à ce que le Conseil de sécurité soit tenu au courant des progrès réalisés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter la question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
